

Lignes directrices d'application de la politique de protection des renseignements personnels

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	4
Antécédents de la <i>LPRPDÉ</i>	5
La <i>LPRPDÉ</i> et Fibrose kystique Canada	5
PRINCIPES DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET LIGNES DIRECTRICES DE FIBROSE KYSTIQUE CANADA.....	6
Principe 1 – Responsabilité.....	6
Principe 2 – Établissement des fins de la collecte des renseignements personnels....	7
Principe 3 – Consentement.....	7
Principe 4 – Limitation de la collecte des renseignements personnels	8
Principe 5 – Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation.....	8
Principe 6 – Exactitude.....	9
Principe 7 – Mesures de sécurité.....	9
Principe 8 – Transparence	11
Principe 9 – Accès aux renseignements personnels	11
Principe 10 – Requêtes et plaintes	13
APPLICATION DES PRINCIPES DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DANS LES PROGRAMMES DE FIBROSE KYSTIQUE CANADA.....	13
<i>Collecte de fonds</i>	13
<i>Événements</i>	14
<i>Membres/bénévoles</i>	14
<i>Listes d'envoi et de donateurs</i>	15

<i>Accès par une tierce partie aux listes d'envoi ou de donateurs de Fibrose kystique Canada</i>	15
<i>Ressources humaines</i>	15
<i>Bases de données</i>	15
<i>Bases de données de tierces parties</i>	15
ANNEXE II – ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE FIBROSE KYSTIQUE CANADA	19
VERSION ABRÉGÉE D'USAGE SUR LES SITES WEB ET DANS LES BULLETINS .	21
ANNEXE IV – DÉCLARATIONS D'USAGE DANS LES DOCUMENTS ET LES FORMULAIRES DE FIBROSE KYSTIQUE CANADA.....	23
ANNEXE V – ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE RESPECT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS POUR LES BÉNÉVOLES ET LE PERSONNEL	26
CODE DE CONDUITE DE FIBROSE KYSTIQUE QUÉBEC.....	26
ANNEXE VI – AUTORISATION POUR USAGE D'IMAGES, DE CITATIONS ET DE TOUT AUTRE MATÉRIEL IDENTIFICATEUR	28
ANNEXE VII – PROCÉDURE POUR DÉPOSER UNE REQUÊTE OU UNE PLAINTE	29

INTRODUCTION

Fibrose kystique Canada s'est engagé à protéger les renseignements personnels et les renseignements personnels sur la santé de ses employés, de ses membres, de ses donateurs, de ses bénévoles et des autres intervenants. Nous considérons que la confiance que nous accordent le public et les personnes avec qui nous traitons est d'une grande valeur et nous nous efforçons de la maintenir en adoptant une attitude transparente et responsable dans le traitement des renseignements dont nous disposons.

Il nous est fréquent de collecter et d'utiliser des renseignements personnels au cours de nos divers projets et activités. Toute personne qui nous communique des renseignements personnels doit s'attendre à ce que cette information soit protégée et ne soit utilisée qu'aux fins pour lesquelles elle est destinée, sous réserve d'un consentement. Nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels visent cet objectif.

Les politiques et les règlements de Fibrose kystique Canada en matière de collecte, d'utilisation et de communication des renseignements personnels sont modelés sur les principes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDÉ)* adoptée au Canada et sur les diverses lois provinciales et territoriales en la matière.

L'objectif des lignes directrices suivantes est d'aider les bénévoles et le personnel de Fibrose kystique Canada à se conformer à la politique de Fibrose kystique Canada en matière de protection des renseignements personnels ainsi que de fournir des applications spécifiques aux programmes de Fibrose kystique Canada.

Ces lignes directrices ne peuvent couvrir tous les besoins ni toutes les circonstances. Nous vous prions donc de communiquer avec le siège social de Fibrose kystique Canada au sujet de tout cas précis qui ne semblerait pas être couvert par ces lignes directrices. Si vous avez besoin d'aide ou d'explications, veuillez communiquer avec le directeur ou la directrice, Programmes médicaux, scientifiques et communautaires, de Fibrose kystique Canada.

Remerciements

Fibrose kystique Canada tient à remercier la **Société canadienne de la sclérose en plaques**, Division de l'Ontario, pour lui avoir permis de se servir de la brochure *Privacy and You* dont certains passages ont été reproduits, en tout ou en partie, dans le présent document.

CE SYMBOLE EST LA
CLÉ DE TRÉSORS
CACHÉS!



IL PARAÎT TOUT AU LONG DU MANUEL POUR
SIGNALER **DES OUTILS CONNEXES** QUI
DÉVELOPPENT LE SUJET EN CAUSE. ILS SONT
DISPONIBLES AU SIÈGE SOCIAL DE FIBROSE
KYSTIQUE CANADA, SUR L'EXTRANETA ET/OU DANS
LES ANNEXES.

Antécédents de la *LPRPDÉ*

La *LPRPDÉ* vise la protection des renseignements personnels recueillis, utilisés et communiqués dans le cadre d'activités commerciales du secteur privé et du secteur bénévole. La loi fédérale *LPRPDÉ* s'applique aux organisations entièrement assujetties aux lois d'une province qui n'a pas adopté une loi « essentiellement similaire » à la *LPRPDÉ*. Elle s'applique également aux organisations qui échangent des renseignements personnels entre provinces et à l'échelle internationale.

EN BREF

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL A ENTAMÉ LA MISE EN ŒUVRE DE LA *LPRPDÉ* EN 2000.

LA *LPRPDÉ* EST ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{er} JANVIER 2004.

Depuis l'entrée en vigueur de la *LPRPDÉ*, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a déclaré que le Québec, l'Alberta et la Colombie-Britannique avaient des lois « essentiellement similaires » à la loi fédérale. En outre, les lois en matière de protection de la vie privée de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2004, s'appliquent à toute organisation qui collecte, utilise et communique des renseignements personnels que ce soit à des fins commerciales ou non.

- La *LPRPDÉ* s'applique aux **renseignements personnels** qui peuvent être recueillis par un organisme de bienfaisance et utilisés par la suite aux fins d'une **activité commerciale**.
- La *LPRPDÉ* prévoit dix (10) **principes** directeurs modelés sur le *Code type sur la protection des renseignements personnels* de l'Association canadienne de normalisation.



CONSULTER L'ANNEXE I – GLOSSAIRE.



CONSULTER LA SECTION DES PRINCIPES DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

La *LPRPDÉ* et Fibrose kystique Canada

La plupart des activités de Fibrose kystique Canada, notamment la collecte de renseignements au sujet de donateurs en vue de solliciter des dons, ne sont pas des activités commerciales et ne sont donc pas assujetties à la *LPRPDÉ*. Toutefois, lorsqu'une liste de Fibrose kystique Canada est fournie à une tierce partie ou est vendue, louée ou échangée avec une autre organisation, la collecte et l'utilisation des renseignements connexes sont visées par les dispositions de la *LPRPDÉ*. Il est donc obligatoire d'obtenir le consentement des individus afin de recueillir, d'utiliser ou de communiquer leurs renseignements personnels. L'autorisation d'un individu doit être obtenue avant que son nom ne soit ajouté à une liste de donateurs qui sera vendue, louée ou échangée. Les membres de Fibrose kystique Canada doivent suivre les lignes directrices de la *LPRPDÉ* dans

la collecte de renseignements personnels qui seront utilisés à des fins commerciales.

Il est important que Fibrose kystique Canada tienne toujours compte des besoins et des préoccupations de la communauté FK. Les donateurs et les bénévoles sont de plus en plus préoccupés par la protection des renseignements personnels et la population s'attend à ce que les organisations de bienfaisance adoptent des pratiques plus transparentes et plus responsables dans la conduite de leurs activités, notamment celles visant la collecte de fonds. Par conséquent, bien que certaines activités seulement de Fibrose kystique Canada soient assujetties à la *LPRPDÉ*, Fibrose kystique Canada devait user de prudence dans la collecte et l'utilisation de renseignements personnels et envisager l'établissement de lignes directrices pour la protection des renseignements personnels qui s'appliqueraient à l'ensemble de ses activités.

PRINCIPES DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET LIGNES DIRECTRICES DE FIBROSE KYSTIQUE CANADA

Principe 1 – Responsabilité

Les bénévoles et le personnel de Fibrose kystique Canada, à tous les échelons de l'organisation, doivent assumer la responsabilité des renseignements personnels dont ils ont le contrôle. Fibrose kystique Canada doit désigner les responsables qui veilleront à ce que Fibrose kystique Canada se conforme à tous les aspects de sa politique en matière de protection des renseignements personnels et aux principes de la LPRPDÉ.



CONSULTER
L'ANNEXE II –
ÉNONCÉ DE LA
POLITIQUE DE
PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS DE
FIBROSE KYSTIQUE
CANADA.

- 1.1** La personne qui, au sein de Fibrose kystique Canada, est responsable de la *Politique de protection des renseignements personnels* et de la conformité aux principes de la *LPRPDÉ* est le directeur ou la directrice, Programmes médicaux, scientifiques et communautaires. Chaque section doit désigner un(e) agent(e) de la protection des renseignements personnels qui sera chargé(e) de l'application de la politique de Fibrose kystique Canada.



CONSULTER L'ANNEXE
III – DESCRIPTION
DES TÂCHES DE
L'AGENT(E) DE LA
PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS.

- 1.2** L'énoncé affiché sur les sites Web de Fibrose kystique Canada (et de chaque section) doit contenir l'information sur la politique de protection des renseignements personnels de Fibrose kystique Canada et préciser le nom de la personne responsable de recevoir les plaintes.



CONSULTER
L'ANNEXE II –
VERSION ABRÉGÉE
DE L'ÉNONCÉ DE
LA POLITIQUE.

Principe 2 – Établissement des fins de la collecte des renseignements personnels

Fibrose kystique Canada doit clairement identifier les fins auxquelles les renseignements personnels sont recueillis, au moment de la collecte des renseignements ou au préalable.

- 2.1** Les renseignements peuvent être recueillis oralement (en personne ou au téléphone) ou par écrit. Par exemple, lorsqu'un individu appelle au téléphone une section de Fibrose kystique Canada en vue de devenir membre, le bénévole ou la personne qui reçoit l'appel doit noter les renseignements nécessaires, en vérifier l'exactitude, obtenir le consentement de l'individu pour l'usage des renseignements personnels et lui communiquer les objectifs pour lesquels ces renseignements seront utilisés par Fibrose kystique Canada. Dans ce cas par exemple, Fibrose kystique Canada recueille les renseignements personnels de ses membres afin, entre autres, de leur envoyer les bulletins, l'information sur les séances éducatives et les congrès, le calendrier des activités de collecte de fonds et les avis d'assemblées générales.
- 2.2** Fibrose kystique Canada ne peut utiliser des renseignements personnels à une fin autre que celle pour laquelle ils ont été recueillis, sans obtenir le consentement explicite des individus concernés.

Principe 3 – Consentement

Fibrose kystique Canada doit obtenir un consentement pour la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels sous quelque forme que ce soit. Au moment de la collecte des renseignements personnels, l'individu doit être informé de la nécessité de recueillir ces renseignements et son consentement doit être obtenu.

- 3.1** Le consentement de tout individu peut être **explicite** ou **implicite**, selon les circonstances et la nature des renseignements recueillis. Les renseignements personnels sur la santé, l'historique des dons faits par un individu ou les détails sur son revenu personnel ou familial représentent des renseignements plus délicats que les renseignements personnels ordinaires tels que son nom et son adresse personnelle.
- 3.2** Un consentement **explicite** est exigé avant que les bénévoles et le personnel de Fibrose kystique Canada ne communiquent des renseignements personnels sur la santé d'un individu atteint de FK (y compris le diagnostic de la FK) à d'autres personnes FK, que ce soit à titre individuel, durant une réunion de Fibrose kystique Canada, lors d'une séance de sensibilisation



CONSULTER
L'ANNEXE VI –
AUTORISATION
POUR USAGE
D'IMAGES, DE
CITATIONS ET
AUTRE MATÉRIEL
IDENTIFICATEUR.

ou devant les médias. Le consentement en question peut être donné oralement ou par écrit. Dans le cas d'un consentement oral, le bénévole ou l'employé de Fibrose kystique Canada qui le reçoit doit le consigner par écrit.

- 3.3** Un consentement **implicite** est jugé suffisant aux fins de la collecte de fonds en vue de permettre l'échange, avec un autre organisme de bienfaisance, de renseignements personnels limités (nom et adresse personnelle ou professionnelle seulement) propres à un donateur lorsque cet individu a été avisé de la façon dont ses renseignements personnels pourraient être utilisés et qu'il a eu une occasion claire et valable d'exercer son **option d'abstention**.



CONSULTER
L'ANNEXE I –
GLOSSAIRE.

- 3.4** Sous réserve de restrictions juridiques ou contractuelles et de la soumission d'un préavis raisonnable, tout individu peut, en tout temps, retirer son consentement touchant ses renseignements personnels.

Principe 4 – Limitation de la collecte des renseignements personnels

La collecte doit se limiter aux renseignements personnels nécessaires aux fins identifiées par Fibrose kystique Canada et doit se faire de façon honnête et licite.

- 4.1** Fibrose kystique Canada procédera à la collecte sélective de renseignements personnels. La quantité et le type de renseignements seront limités aux renseignements nécessaires à la réalisation des fins identifiées.
- 4.2** Fibrose kystique Canada est conscient qu'il lui incombe de recueillir les renseignements personnels de façon honnête et licite et ne recueillera aucun renseignement en trompant ou en induisant en erreur l'individu quant aux buts de la collecte.

Principe 5 – Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation

Fibrose kystique Canada veillera à ce que les renseignements personnels recueillis soient utilisés ou communiqués aux seules fins pour lesquelles ils ont été recueillis. Tel que mentionné au Principe 3 (Consentement), si vous comptez utiliser ou communiquer les renseignements dans d'autres buts, vous devrez contacter de nouveau l'individu et obtenir son consentement pour ce nouvel objectif. La seule exception à cette exigence serait tout cas prévu par la loi ou impliquant une instance judiciaire. En outre, les renseignements personnels seront conservés uniquement pour la période de temps requise à l'atteinte de ces fins.

- 5.1** Lorsque Fibrose kystique Canada désire utiliser les renseignements personnels pour des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été recueillis, il sollicitera un autre consentement pour ces nouveaux objectifs et le consignera.
- 5.2** Conformément aux règlements de l'Agence du revenu du Canada, Fibrose kystique Canada est tenu de conserver, pour une période de sept (7) ans, les dossiers d'impôt, les livres comptables et autres documents relatifs à la fiscalité et, pour une période de trois (3) ans, les copies des reçus émis pour les dons. Par la suite, ces documents seront détruits (c.-à-d. déchiquetés).
- 5.3** Les renseignements personnels qui ne servent plus à l'atteinte des fins identifiées seront détruits ou effacés.



CONSULTER LES DÉTAILS DANS LE GUIDE DU TRÉSORIER DE SECTION SUR L'EXTRANET OU AUPRÈS DU SIÈGE SOCIAL DE FIBROSE KYSTIQUE CANADA.

Principe 6 – Exactitude

Les renseignements personnels doivent être aussi exacts, complets et à jour que l'exigent les fins auxquelles ils sont destinés.

- 6.1** En tenant compte des intérêts des individus concernés, les fins auxquelles les renseignements sont recueillis, utilisés et communiqués dictent le degré auquel ils doivent être exacts, complets et à jour. Les mesures nécessaires seront prises afin de minimiser la possibilité d'utilisation de renseignements inappropriés.
- 6.2** Les renseignements personnels utilisés de façon récurrente, dont les renseignements communiqués à un tiers, doivent être exacts et à jour.
- 6.3** Fibrose kystique Canada n'est pas tenu d'effectuer régulièrement la mise à jour des renseignements personnels, à moins que ce ne soit nécessaire pour atteindre les objectifs pour lesquels ces renseignements ont été recueillis.

Principe 7 – Mesures de sécurité

Les bénévoles et le personnel de Fibrose kystique Canada, à tous les échelons, mettront en place des mesures de sécurité correspondant à la nature des renseignements personnels.

- 7.1** Les mesures de sécurité protégeront les renseignements personnels contre la perte ou le vol, ainsi que contre l'accès, la communication, la copie, l'utilisation et la modification non autorisés, et ce peu importe le format dans lequel ils sont conservés.

- 7.2 Les mesures de sécurité dépendront de la nature des renseignements, de leur quantité, de leur distribution, ainsi que du format sous lequel ils sont sauvegardés et de leur méthode de conservation. Des mesures de sécurité plus strictes seront appliquées aux renseignements hautement confidentiels, tels **les renseignements personnels sur la santé et les renseignements financiers**.
- 7.3 Les méthodes de sécurité comprennent :
- a) des mesures physiques, telles que des classeurs munis de verrous et des bureaux à accès restreint;
 - b) des mesures administratives, telles que les cotes de sécurité et l'accès sélectif;
 - c) des mesures technologiques, telles que l'usage de mots de passe, de cryptage et d'un ordinateur désigné sans accès à Internet.
- 7.4 Fibrose kystique Canada sensibilisera ses bénévoles et son personnel à l'importance de préserver la confidentialité des renseignements personnels.
- 7.5 Au moment de se joindre à Fibrose kystique Canada, tout bénévole ou employé ayant accès à des renseignements personnels ou à des renseignements personnels sur la santé devra lire la *Politique de protection des renseignements personnels* et signer l'entente de confidentialité et de respect des renseignements personnels pour les bénévoles et le personnel. Au Québec, les employés devront signer l'entente du « Code de conduite ».
- 7.6 Les bénévoles occasionnels (par ex., les personnes qui se portent bénévoles pour des événements et qui n'ont pas accès à des renseignements personnels ou à des renseignements personnels sur la santé) ne sont pas tenus de lire la politique ni de signer l'entente.
- 7.7 Lorsqu'une personne, qui a été informée de la politique, refuse de signer l'entente de confidentialité, elle n'aura plus accès aux renseignements personnels. Son refus de signer doit être consigné aux dossiers et elle doit être informée par écrit de cette mesure.
- 7.8 L'élimination ou la destruction des renseignements personnels doit être effectuée minutieusement afin d'éviter que ces renseignements ne se retrouvent entre les mains de parties non autorisées. Cette information doit être déchiquetée si elle est en format papier ou bien effacée ou rendue anonyme, si en format électronique.



CONSULTER
L'ANNEXE V –
ENTENTE DE
CONFIDENTIALITÉ
DES BÉNÉVOLES
ET DU
PERSONNEL.

Principe 8 – Transparence

Fibrose kystique Canada donnera à tous un accès facile à de l'information précise sur ses politiques et ses pratiques en matière de protection et de gestion des renseignements personnels.

- 8.1** Tout individu doit pouvoir accéder à l'information sur les politiques et les pratiques de Fibrose kystique Canada sans efforts indus. Cette information sera présentée dans un format compréhensible pour le grand public.
- 8.2** L'information fournie doit comprendre :
1. le nom ou le titre ainsi que l'adresse de la personne responsable des politiques et des pratiques de Fibrose kystique Canada à qui les plaintes et les demandes de renseignements peuvent être acheminées;
 2. les modalités d'accès aux renseignements personnels détenus par Fibrose kystique Canada;
 3. une description des types de renseignements personnels détenus par Fibrose kystique Canada, ainsi qu'un rapport général concernant leur utilisation;
 4. une copie de toute brochure ou de tout autre document expliquant les politiques, les normes ou les codes de Fibrose kystique Canada.
- 8.3** Fibrose kystique Canada donnera accès à sa politique et à ses pratiques en matière de renseignements personnels de divers moyens, notamment sous forme d'avis sur son site Web, ses bulletins, son matériel de marketing direct et ses manuels.

Principe 9 – Accès aux renseignements personnels

Tout individu peut soumettre une demande à Fibrose kystique Canada afin d'être informé de l'existence, de l'utilisation et de la communication des renseignements personnels qui le concernent. Il peut avoir également accès à ces renseignements, contester leur exactitude et leur intégralité et y faire apporter les corrections appropriées.

Il arrive que, dans certaines situations, Fibrose kystique Canada ne soit pas en mesure de donner accès à tous les renseignements personnels qu'il détient sur un individu. Les exceptions aux conditions d'accès seront limitées et spécifiques. Les raisons de refuser l'accès seront fournies à l'individu sur demande. Parmi ces exceptions figurent les renseignements dont la transmission coûterait extrêmement cher, les renseignements qui ne peuvent être communiqués pour des motifs juridiques ou des raisons de sécurité ou de propriété commerciale, ainsi que les renseignements assujettis au secret professionnel ou au secret liant un avocat à son client.

- 9.1** Fibrose kystique Canada informera tout individu qui en fait la demande si elle détient des renseignements personnels à son sujet et essaiera d'en préciser les sources. Fibrose kystique Canada donnera à l'individu accès à ces renseignements et lui fournira un compte rendu de l'usage qui en a été fait ou qui en est fait, ainsi qu'une liste des tierces parties auxquelles ils ont été communiqués.
- 9.2** L'individu doit fournir une quantité suffisante de données afin de permettre à Fibrose kystique Canada de produire un compte rendu de l'existence, de l'utilisation et de la communication de renseignements personnels à son sujet. Les données fournies ne seront utilisées qu'à cette fin.
- 9.3** En fournissant un rapport au sujet des tierces parties à qui les renseignements personnels ont été communiqués, Fibrose kystique Canada tentera d'être aussi précis que possible. Lorsqu'il n'est pas possible de fournir une liste des organisations auxquelles il a communiqué les renseignements personnels, Fibrose kystique Canada fournira une liste des organisations auxquelles il pourrait avoir communiqué ces renseignements.
- 9.4** Fibrose kystique Canada donnera suite à toute demande dans des délais raisonnables gratuitement ou à un coût minimal. Fibrose kystique Canada informera l'individu des frais associés avant de traiter sa demande. Les renseignements demandés seront fournis dans un format compréhensible pour le grand public. Par exemple, les abréviations de Fibrose kystique Canada ou les codes qu'il utilise pour consigner les données seront expliqués.
- 9.5** Le délai de réponse à une demande sera le plus bref possible et ne dépassera pas 30 jours à partir de la date de réception de la demande. Ce délai pourra être prolongé d'une période additionnelle maximale de 30 jours dans les cas suivants : une réponse dans le délai normal de 30 jours perturberait considérablement les activités de Fibrose kystique Canada; des consultations préalables doivent être menées ou les renseignements personnels doivent être transférés dans un format différent. Si Fibrose kystique Canada est dans l'obligation de prolonger le délai, il devra en aviser l'individu qui a fait la demande dans les 30 jours de la date de réception de sa demande. Par ailleurs, Fibrose kystique Canada doit aviser l'individu de son droit de porter plainte au Commissaire à la protection de la vie privée du Canada.
- 9.6** Lorsque l'individu prouve que les renseignements personnels à son sujet sont erronés ou incomplets, Fibrose kystique Canada doit apporter des modifications à ces renseignements, tel que demandé. Selon la nature des renseignements remis en question, les modifications impliquent une

correction, une suppression ou un ajout. S'il y a lieu, ces renseignements modifiés seront acheminés aux tierces parties qui y ont accès.

- 9.7 Lorsqu'une remise en question n'est pas résolue à la satisfaction du demandeur, Fibrose kystique Canada consignera l'essence du litige non résolu. S'il y a lieu, les tierces parties ayant accès aux renseignements en question seront avisées de l'existence du litige non résolu.

Principe 10 – Requêtes et plaintes

Toute personne peut déposer une plainte de non-respect des principes énoncés dans ce document auprès du responsable ou des responsables de la conformité à Fibrose kystique Canada.

- 10.1 Fibrose kystique Canada a prévu des procédures pour recevoir les requêtes et les plaintes au sujet de ses politiques et de ses pratiques en matière de renseignements personnels, et pour y répondre.



CONSULTER L'ANNEXE
VII – PROCÉDURE
POUR DÉPOSER UNE
REQUÊTE OU UNE
PLAINTÉ.

- 10.2 Fibrose kystique Canada informera toute personne qui dépose une requête ou une plainte de l'existence de telles procédures.

APPLICATION DES PRINCIPES DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DANS LES PROGRAMMES DE FIBROSE KYSTIQUE CANADA

Collecte de fonds

- Une déclaration claire doit figurer sur le matériel de publipostage, sur les formulaires de dons en ligne et pour télécopieur ainsi que sur les reçus aux fins de l'impôt, informant le donateur que son nom pourrait être échangé avec d'autres organismes de bienfaisance, lui donnant ainsi l'occasion d'exercer facilement son **option d'abstention**.
- Lorsqu'une personne informe Fibrose kystique Canada de son refus d'avoir son nom échangé avec d'autres organismes, la mention « À ne pas échanger (et-ou) À ne pas communiquer » soulignera le nom de cette personne. Ce statut sera maintenu jusqu'à ce que la personne en question avise Fibrose kystique Canada, par écrit, du contraire.
- Les renseignements propres aux donateurs, notamment les copies des reçus aux fins de l'impôt, les chèques, l'information bancaire et les



CONSULTER L'ANNEXE
IV – DÉCLARATIONS
D'USAGE DANS LES
DOCUMENTS ET LES
FORMULAIRES DE
FIBROSE KYSTIQUE
CANADA.

Lignes directrices d'application de la politique de protection des renseignements personnels

renseignements sur les cartes de crédit, resteront confidentiels. L'identité des donateurs ne doit jamais être révélée à personne, sauf aux bénévoles et aux employés qui sont autorisés à recevoir ces renseignements en raison de la nature de leurs fonctions. Ce type de renseignement doit être gardé dans un endroit sûr (classeur muni d'un verrou, système informatique protégé par un mot de passe, etc.).

Événements

- Les formulaires d'inscription et les feuilles de promesse de don pour les activités de collecte de fonds de Fibrose kystique Canada, que ce soit des formulaires en ligne ou en papier, doivent demander une permission implicite aux participants et aux donateurs afin que Fibrose kystique Canada puisse les contacter à l'avenir.



CONSULTER L'ANNEXE IV – DÉCLARATIONS D'USAGE DANS LES DOCUMENTS ET LES FORMULAIRES DE FIBROSE KYSTIQUE CANADA.

- Tous les formulaires d'inscription et de dons doivent inclure une courte déclaration de protection des renseignements personnels. En outre, ils doivent comporter l'adresse du site Web de Fibrose kystique Canada pour une version complète de l'énoncé de la politique ainsi que le numéro sans frais pour que les personnes qui désirent davantage de renseignements puissent appeler.



CONSULTER L'ANNEXE IV – DÉCLARATIONS D'USAGE DANS LES DOCUMENTS ET LES FORMULAIRES DE FIBROSE KYSTIQUE CANADA.

Membres/bénévoles

- Les formulaires de demande d'adhésion pour membres et bénévoles, qu'ils soient imprimés ou en ligne, doivent contenir une déclaration avisant les individus que Fibrose kystique Canada protège leurs renseignements personnels et leur confidentialité. La déclaration doit également informer les individus que les renseignements recueillis servent à dresser des listes d'envoi pour les bulletins, et les avis au sujet des programmes, des activités de collecte de fonds et des assemblées et congrès annuels. Finalement, la déclaration doit spécifier que les renseignements personnels ne sont jamais communiqués à aucune personne ou organisation externe.
- Par ailleurs, les formulaires de demande d'adhésion pour membres et bénévoles doivent renfermer une déclaration avisant les membres et les bénévoles que les renseignements à leur sujet pourront, à l'occasion, être communiqués à d'autres



CONSULTER L'ANNEXE IV – DÉCLARATIONS POUR USAGE DANS LES DOCUMENTS ET LES FORMULAIRES DE FIBROSE KYSTIQUE CANADA.



CONSULTER L'ANNEXE IV – DÉCLARATIONS POUR USAGE DANS LES DOCUMENTS ET LES FORMULAIRES DE FIBROSE KYSTIQUE CANADA.

membres et bénévoles dans le cadre des activités de Fibrose kystique Canada.

Listes d'envoi et de donateurs

- Les renseignements personnels recueillis pour les listes d'envoi ou de donateurs ne peuvent être utilisés ou communiqués qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis (c.-à-d. envoyer un bulletin ou traiter un reçu aux fins de l'impôt). Les autres usages des renseignements personnels au sujet d'un donateur, tels que les activités de reconnaissance des donateurs, nécessitent un consentement éclairé.

Accès par une tierce partie aux listes d'envoi ou de donateurs de Fibrose kystique Canada

- L'accès d'une tierce partie aux listes d'envoi et de donateurs de Fibrose kystique Canada doit se limiter aux personnes qui sont autorisées à recevoir ces renseignements en raison de la nature de leurs fonctions (fournisseur du service de publipostage, etc.). Fibrose kystique Canada doit obtenir un exemplaire de la politique de protection des renseignements personnels suivie par la tierce partie, et la garder au dossier.

Ressources humaines

- Les demandes d'emploi, les curriculum vitae, les évaluations de rendement, les dossiers du personnel et les fiches de paie représentent tous des renseignements personnels, voire confidentiels. Ce type de renseignements doit être gardé dans un endroit sûr (classeur muni d'un verrou, etc.) dont l'accès doit être limité aux seules personnes qui sont autorisées à recevoir ces renseignements en raison de la nature de leurs fonctions.

Bases de données

- Les bases de données qui renferment des renseignements personnels ou des renseignements personnels sur la santé doivent être protégées par un mot de passe. L'accès à ces bases doit être limité aux seules personnes qui sont autorisées à recevoir ces renseignements en raison de la nature de leurs fonctions.

Bases de données de tierces parties

Lignes directrices d'application de la politique de protection des renseignements personnels

- L'accès aux bases de données de tierces parties doit être limité aux seules personnes qui sont autorisées à recevoir les renseignements en raison de la nature de leurs fonctions. Fibrose kystique Canada doit obtenir un exemplaire de la politique de protection des renseignements personnels suivie par la tierce partie, et la garder au dossier.

ANNEXE I – GLOSSAIRE

Activité commerciale – Selon la *LPRDPÉ*, il s'agit de toute activité régulière et de tout acte isolé qui revêtent un caractère commercial de par leur nature, y compris la vente, le troc ou la location de listes de donateurs, d'adhésion ou de collecte de fonds. L'acte de recueillir des renseignements au sujet de donateurs en vue de les solliciter n'est pas considéré comme une activité commerciale et n'est donc pas régi par la *LPRDPÉ*.

Fibrose kystique Canada – Désigne l'ensemble de l'organisation, y compris le siège social, les associations provinciales, les sections, les bénévoles et le personnel.

LPRDPÉ - *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques.*

Option d'abstention – S'entend du mécanisme auquel une personne recourt afin d'être rayée d'une liste ou de ne pas prendre part à une activité donnée.

Propriété de Fibrose kystique Canada – Tout dossier désigné dans les documents comme étant un renseignement personnel ou un renseignement personnel sur la santé est la propriété de Fibrose kystique Canada et le demeurera. Que ce soit durant leur travail auprès de Fibrose kystique Canada ou après leur départ, les bénévoles et les employés doivent, en tout temps, protéger le caractère personnel et préserver la confidentialité de tout dossier peu importe sous quel format il se présente.

Renseignements personnels – Selon la *LPRDPÉ*, il s'agit de tout renseignement concernant un individu identifiable, y compris son nom, ainsi que son adresse personnelle et son numéro de téléphone à domicile. Cette définition ne s'étend pas au nom et au titre d'un employé d'une organisation ni à l'adresse professionnelle et au numéro de téléphone de son lieu de travail. Les renseignements au sujet d'un don individuel à Fibrose kystique Canada sont considérés comme renseignements personnels.

Renseignements personnels sur la santé – Selon la *LPRDPÉ*, est considéré un renseignement personnel sur la santé, en ce qui concerne un individu vivant ou décédé :

- a) tout renseignement ayant trait à sa santé physique ou mentale;
- b) tout renseignement relatif aux services de santé fournis à celui-ci;
- c) tout renseignement relatif aux dons de parties du corps ou de substances corporelles faits par lui, ou tout renseignement provenant des résultats de tests ou d'examen effectués sur une partie du corps ou une substance corporelle de celui-ci;

Lignes directrices d'application de la politique de protection des renseignements personnels

- d) tout renseignement recueilli dans le cadre de la prestation de services de santé à celui-ci;
- e) tout renseignement recueilli fortuitement lors de la prestation de services de santé à celui-ci.

Fibrose kystique Canada considère comme étant un renseignement personnel sur la santé toute information révélant si une personne est atteinte de la fibrose kystique (FK) ou non. *Utilisation dans la présente politique* – L'expression « renseignements personnels » englobe les « renseignements personnels sur la santé ». Lorsque l'expression « renseignements personnels sur la santé » est utilisée, elle désigne uniquement l'information sur la santé.

ANNEXE II – ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE FIBROSE KYSTIQUE CANADA

Notre engagement

Fibrose kystique Canada s'engage à protéger le caractère privé des renseignements personnels de ses employés, membres, donateurs, bénévoles et autres intéressés. Nous apprécions la confiance du public et de ceux avec qui nous faisons affaire, et reconnaissons que conserver cette confiance nécessite que nous agissions en transparence et soyons responsables dans la façon dont nous traitons les renseignements que vous choisissez de nous communiquer.

Dans le cours de nos divers projets et activités, nous recueillons et utilisons souvent des renseignements personnels. Quiconque nous communique ces renseignements est en droit de s'attendre à ce qu'ils soient soigneusement protégés et à ce que leur utilisation et tout autre traitement soient assujettis à un consentement. Nos pratiques de protection des renseignements personnels sont conçues à cet effet.

Définition de renseignements personnels

Un renseignement personnel est tout renseignement pouvant être utilisé pour distinguer, identifier ou joindre une personne particulière. Ces renseignements peuvent comprendre l'opinion ou les convictions d'une personne, ainsi que des faits à son sujet ou qui la touchent. Exceptions : les coordonnées professionnelles et certains renseignements accessibles au public, comme les noms, adresses et numéros de téléphone publiés dans les annuaires de téléphone, ne sont pas considérés comme des renseignements personnels.

Quand une personne donne ses coordonnées à la maison comme coordonnées professionnelles, nous considérons que les coordonnées fournies sont des coordonnées professionnelles et ne sont donc pas visées par la protection des renseignements personnels.

Pratiques de protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis par notre organisation sont conservés en toute confidentialité. Nos employés sont autorisés à consulter les renseignements personnels uniquement dans la mesure où ils ont besoin de ces renseignements aux fins pour lesquelles ils ont été obtenus. Des mesures de sécurité ont été mises en place pour assurer que les renseignements ne seront pas divulgués ou communiqués plus largement que nécessaire dans la réalisation de l'objectif pour lequel ils ont été recueillis. Nous prenons aussi des mesures afin de garantir l'intégrité de ces renseignements et prévenir leur perte et leur destruction.

Nous recueillons, utilisons et divulguons des renseignements personnels uniquement à des fins qu'une personne raisonnable considérerait comme étant appropriées dans les circonstances. Nous donnons systématiquement aux personnes avec qui nous faisons affaire la possibilité de refuser (option d'abstention) que leurs renseignements soient communiqués à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été obtenus.

Le site Web et la collecte de renseignements personnels

Nous utilisons des protocoles de mots de passe et logiciels de chiffrement pour protéger les renseignements personnels et autres que nous recevons lors de dons et inscriptions en ligne, et pour les autres produits et services offerts sur notre site Web. Notre logiciel est systématiquement mis à jour afin de maximiser la protection de ces renseignements.

Le présent énoncé de politique fait état des pratiques de protection des renseignements personnels de notre site Web. Notre site contient toutefois des liens à d'autres sites. Quand vous suivez un lien jusqu'à un autre site, vous êtes sujet aux politiques de protection des renseignements personnels et de sécurité du nouveau site. Nous vous encourageons à lire la politique de protection des renseignements personnels de tous les sites Web que vous visitez, surtout si vous communiquez des renseignements personnels.

Dons

Quand vous choisissez de faire un don à Fibrose kystique Canada, nous pouvons vous demander les renseignements suivants :

Vos coordonnées : prénom et nom de famille, adresse, ville, province ou État, code postal ou zip, pays, numéro de téléphone, adresse électronique et autres renseignements nous permettant de vous joindre.

Ces renseignements sont utilisés pour traiter votre don et votre reçu aux fins de l'impôt.

Les données de votre carte de crédit et vos renseignements bancaires : pour les dons dans n'importe quelle province, nous traitons les données usuelles des cartes de crédit (numéro de carte, type de carte et date d'expiration) ainsi que les renseignements bancaires (numéro du compte, numéro de la banque et numéro de domiciliation). Les dons faits par carte de crédit sur le site Web de Fibrose kystique Canada sont sécurisés. Notre site utilise un certificat numérique Thawte pour garantir que tous les renseignements que vous envoyez à Fibrose kystique Canada par le truchement du site Web seront chiffrés, et lisibles uniquement par Fibrose kystique Canada.

Ces renseignements sont utilisés uniquement pour traiter le paiement de votre don.

Dons à la mémoire ou en l'honneur d'une personne : lors de dons faits à la mémoire ou en l'honneur d'une personne, une lettre personnalisée est envoyée à une personne désignée, habituellement un membre de la famille du défunt ou de la personne

honorée. Par conséquent, nous demandons le nom, l'adresse, la ville, la province ou l'État, le code postal ou zip, et le pays de la personne à qui envoyer la lettre.

Ces renseignements sont utilisés uniquement pour envoyer la lettre.

Mise à jour de la politique de protection des renseignements personnels

Nous réévaluons régulièrement nos pratiques de protection des renseignements personnels pour nos diverses activités et mettons notre politique à jour en conséquence. Veuillez consulter périodiquement le site Web de Fibrose kystique Canada, www.fibrosekystique.ca, ou communiquer avec Fibrose kystique Canada au 1-800-378-2233 pour avoir de l'information sur nos plus récentes pratiques.

Personne-ressource

Veuillez envoyer toute question, inquiétude ou plainte relative à la politique de protection des renseignements personnels de Fibrose kystique Canada par courriel à privacy@cysticfibrosis.ca, en indiquant « À l'attention de l'agent(e) de la protection des renseignements personnels » à la ligne objet.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur la protection de la vie privée et vos droits relativement à vos renseignements personnels sur le site Web du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, à l'adresse www.privcom.gc.ca.

Approuvé par le Bureau de direction : Mars 2004

VERSION ABRÉGÉE D'USAGE SUR LES SITES WEB ET DANS LES BULLETINS

Politique en matière de protection des renseignements personnels

Fibrose kystique Canada s'engage à protéger la confidentialité des renseignements personnels recueillis par Fibrose kystique Canada concernant ses employés, membres, donateurs, bénévoles et autres intervenants. Nous avons élaboré une politique relative à la protection des renseignements personnels afin de respecter la loi en matière de protection des renseignements personnels. Les renseignements personnels (« renseignement personnel ») font référence à tout renseignement nominatif qui n'est pas du domaine public, concernant nos employés, membres, donateurs, bénévoles et autres intervenants, et ils seront traités conformément à la présente politique en matière de protection des renseignements personnels. Pour obtenir plus d'information sur la politique, veuillez envoyer un courriel à l'adresse privacy@cysticfibrosis.ca en inscrivant « À l'attention de l'agent(e) de la protection des renseignements personnels » dans le champ réservé au sujet, ou communiquez avec Fibrose kystique Canada par téléphone, au 1-800-378-2233.

ANNEXE III – DESCRIPTION DES TÂCHES DE L'AGENT(E) DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

POSTE

Agent(e) de la protection des renseignements personnels

RÔLE

L'agent(e) de la protection des renseignements personnels est responsable de veiller à ce que la section se conforme à la *Politique de protection des renseignements personnels* de Fibrose kystique Canada et qu'elle suive les lignes directrices d'application de cette politique dans toutes ses activités.

RESPONSABILITÉS

- Communique toute question relative à la protection des renseignements personnels.
- Veille à ce que les documents, notamment les formulaires de consentement et de décharge, soient dûment remplis et signés.
- Répond aux plaintes et aux demandes générales du public.

RESPONSABILITÉS ET RELATION DE TRAVAIL

- Relève du conseil d'administration de la section.
- Collabore avec le trésorier de Fibrose kystique Canada.
- Collabore avec l'agent(e) de la protection des renseignements personnels de Fibrose kystique Canada.

FORMATION

- Consulte le président ou la présidente de la section.
- Consulte l'agent(e) de la protection des renseignements personnels de Fibrose kystique Canada.

ENGAGEMENT

- Remplit un mandat de deux ans (maximum de deux mandats consécutifs).

COMPÉTENCES

- Connaît les politiques de Fibrose kystique Canada et les lignes directrices d'application de la politique de protection des renseignements personnels.

ANNEXE IV – DÉCLARATIONS D'USAGE DANS LES DOCUMENTS ET LES FORMULAIRES DE FIBROSE KYSTIQUE CANADA

La présente annexe renferme des déclarations destinées aux documents et aux formulaires de Fibrose kystique Canada, revues par nos conseillers juridiques. Veuillez les utiliser textuellement.

Les sections qui ont besoin d'autres énoncés ou qui ont des questions à ce sujet sont priées de communiquer avec l'agent(e) de la protection des renseignements personnels de Fibrose kystique Canada, au 1-800-378-2233.

REMARQUE : Les déclarations doivent être affichées dans une police de caractère assez large pour être plus lisibles.

LES DOCUMENTS ET LES FORMULAIRES DE FIBROSE KYSTIQUE CANADA DOIVENT COMPORTER DES DÉCLARATIONS OÙ :

- NOUS INFORMONS LE PUBLIC DES **RAISONS** POUR LESQUELLES NOUS COLLECTONS LES RENSEIGNEMENTS;
- NOUS INFORMONS LE PUBLIC QUE LES RENSEIGNEMENTS DONT NOUS DISPOSONS SONT **PROTÉGÉS**;
- NOUS INFORMONS LE PUBLIC DES MOYENS D'**OBTENIR DE PLUS AMPLES DÉTAILS** AU SUJET DE NOTRE POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTÉ.

Déclaration pour formulaires de membres et de bénévoles

La Section (*nom de la section*) de Fibrose kystique Canada protège les renseignements personnels de ses membres et de ses bénévoles. Les renseignements recueillis servent à produire les répertoires des membres et des bénévoles, ainsi que les listes d'envoi des bulletins et de l'information au sujet des programmes, des événements de collecte de fonds et des réunions.

Déclarations pour formulaires de collecte de fonds

1. Déclaration de protection des renseignements personnels figurant sur les formulaires d'inscription à un événement

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à la collecte et à l'utilisation par Fibrose kystique Canada de vos renseignements personnels conformément à sa *Politique de protection des renseignements personnels*. Vous pouvez obtenir les détails au sujet de notre politique en envoyant un courriel à privacy@cysticfibrosis.ca (indiquez « À l'attention de l'agent(e) de la protection des renseignements personnels » dans le champ réservé au sujet), ou en communiquant avec Fibrose kystique Canada, en composant le 1-800-378-2233.

2. Décharge de responsabilité figurant sur les formulaires d'inscription à un événement où des photos seront prises

Fibrose kystique Canada se réserve le droit d'utiliser, en tout ou en partie, les séquences filmées et les photos de l'événement, produites à des fins promotionnelles, pourvu que ces séquences et photos, en tout ou en partie, y compris les voix hors champ, soient utilisées exclusivement par Fibrose kystique Canada.

3. Déclaration de protection des renseignements personnels figurant sur le matériel de marketing direct

Fibrose kystique Canada s'est engagé à protéger les renseignements personnels et la confidentialité de ses donateurs. Nous avons élaboré une politique de protection des renseignements personnels qui est conforme aux lois en la matière. Vous pouvez obtenir les détails au sujet de notre politique en envoyant un courriel à privacy@cysticfibrosis.ca (indiquez « À l'attention de l'agent(e) de la protection des renseignements personnels » dans le champ réservé au sujet), ou en communiquant avec Fibrose kystique Canada, en composant le 1-800-378-2233.

4. Mention aux donateurs de l'« Option d'abstention »

a) Matériel de publipostage

À l'occasion, nous communiquons à d'autres organismes de bienfaisance et groupes choisis les noms des personnes qui nous appuient. Cela nous donne l'occasion d'élargir notre base de donateurs de façon rentable. Veuillez cocher la case suivante si vous ne désirez pas que votre nom soit échangé.

Veuillez ne pas communiquer mon nom.

b) Formulaires de dons en ligne ou par télécopieur

Nous communiquons parfois à d'autres organismes de bienfaisance nos listes de donateurs dans le but d'en acquérir de nouveaux. Veuillez cocher la case suivante si vous préférez que votre nom ne soit pas inclus dans ce programme.

c) Reçus aux fins de l'impôt

Nous communiquons parfois à d'autres organismes de bienfaisance nos listes de donateurs dans le but d'en acquérir de nouveaux. Veuillez communiquer avec Fibrose kystique Canada, au 1-800-378-2233 ou à privacy@cysticfibrosis.ca, si vous préférez que votre nom ne soit pas inclus dans ce programme.

ANNEXE V – ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE RESPECT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS POUR LES BÉNÉVOLES ET LE PERSONNEL

(Remarque : Tout employé ou bénévole – sauf au Québec – ayant accès à des renseignements personnels ou à des renseignements personnels sur la santé devra signer la présente entente au moment de se joindre à Fibrose kystique Canada.)

Je, soussigné(e), _____

(Nom du bénévole ou de l'employé)

reconnais avoir reçu, lu et compris le document de Fibrose kystique Canada intitulé *Lignes directrices d'application de la politique de protection des renseignements personnels*.

Par ailleurs, j'accepte de garder en toute confidentialité l'identité des personnes atteintes de fibrose kystique et de ne communiquer de tels renseignements, ni oralement ni par écrit, sans le consentement explicite des personnes concernées, et seulement aux bénévoles et aux employés de Fibrose kystique Canada – qui sont autorisés à recevoir ces renseignements en raison de la nature de leurs fonctions – ou aux personnes ou organisations, autorisées par Fibrose kystique Canada, à posséder ces renseignements dans le but de fournir un service ou de mettre en œuvre un programme.

Dans l'absence d'un consentement, tout renseignement personnel sur la santé ne peut être diffusé.

Finalement, je m'engage, au meilleur de mes capacités, à respecter les exigences de Fibrose kystique Canada en matière de marketing, de contrôle, de transmission, de reproduction, de manipulation, de stockage et de destruction des dossiers relatifs aux renseignements personnels et aux renseignements personnels sur la santé et de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

(Signature)

(Date)

(Adresse)

CODE DE CONDUITE DE FIBROSE KYSTIQUE QUÉBEC

Ville : _____

Date : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Statut au sein de Fibrose kystique Québec (cochez) :

- employé régulier à temps plein
- employé régulier à temps partiel
- employé temporaire
- stagiaire
- bénévole

Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des politiques, programmes, codes et règlements de Fibrose kystique Québec qui me concernent compte tenu de mon statut au sein de l'organisation. Je m'engage à respecter l'esprit et la lettre de l'ensemble de ces politiques, programmes, codes et règlements en vigueur en date d'aujourd'hui, de même que des politiques, programmes, codes et règlements que Fibrose kystique Québec implantera tout au long de mon implication auprès d'elle.

Je m'engage de plus à faire en sorte que mes paroles, actions et comportements contribuent positivement à la réalisation de la mission et du mandat de Fibrose kystique Québec et ne puissent en aucune manière nuire à sa réputation, à sa notoriété, à ses relations avec la communauté et à sa situation générale.

Signature

* Dans ce document, le masculin désigne les deux genres, et n'a été utilisé que pour faciliter la lecture.

ANNEXE VI – AUTORISATION POUR USAGE D'IMAGES, DE CITATIONS ET DE TOUT AUTRE MATÉRIEL IDENTIFICATEUR

Par la présente, j'autorise Fibrose kystique Canada à utiliser, en tout ou en partie, l'image, la photographie, la séquence filmée ou tout autre matériel similaire qui me représente ou représente mon enfant.

Par la présente, j'autorise Fibrose kystique Canada à utiliser, en tout ou en partie, une de mes citations orales ou écrites que je lui ai donnée directement ou qu'elle a tirée d'une autre source.

Source de la citation : _____

Par la présente, j'autorise Fibrose kystique Canada à publier mon nom dans un document où je serai identifié comme personne atteinte de fibrose kystique.

Je comprends que l'image, la citation ou tout autre matériel identificateur précités et tout document connexe peuvent apparaître dans divers formats ou diverses publications reliés à Fibrose kystique Canada, ses associations ou ses sections et peuvent apparaître dans le domaine public, dont les médias, en vue de promouvoir Fibrose kystique Canada, ainsi que ses efforts de sensibilisation et de collecte de fonds. Par ailleurs, Fibrose kystique Canada peut, à sa discrétion, remettre, en tout ou en partie, l'image, la citation ou tout autre matériel identificateur précités à ses partenaires, ou à toute personne et groupe dont les activités profitent à Fibrose kystique Canada.

Je comprends que les documents précités peuvent apparaître sur le site Web de Fibrose kystique Canada et seront donc du domaine public. Si l'autorisation est donnée au nom d'un enfant mineur (âgé de moins de 18 ans), le parent ou le tuteur doit signer et dater le présent formulaire.

Nom en lettres moulées

(Parent ou tuteur)

Signature

Date (jour/mois/année)

Description de l'image, photographie ou séquence : _____

Adresse _____

Téléphone () _____ Courriel _____

Retourner à :

Personne-ressource (Fibrose kystique Canada) _____

Télécopieur _____

ANNEXE VII – PROCÉDURE POUR DÉPOSER UNE REQUÊTE OU UNE PLAINTÉ

Fibrose kystique Canada s'attend à recevoir, à l'occasion, une requête ou une plainte. Chaque requête ou plainte sera traitée de façon juste, courtoise et rapide.

Pour toute question touchant la politique ou les procédures en matière de protection des renseignements personnels, le demandeur est prié de communiquer avec l'agent(e) de la protection des renseignements personnels de Fibrose kystique Canada. Avant de communiquer avec l'agent(e) de la protection des renseignements personnels, la personne devra, lorsque c'est possible, avoir en main tous les documents à l'appui de sa plainte ou de sa requête et devra avoir une idée de ce qu'elle attend de la part de Fibrose kystique Canada.

Dès réception d'une plainte, l'agent(e) de la protection des renseignements personnels de Fibrose kystique Canada s'engagera à respecter un délai pour la résolution du problème, le plus souvent un délai de vingt (20) jours ouvrables. Si le problème nécessite une période de résolution plus longue, l'agent(e) de la protection des renseignements personnels gardera un contact régulier avec le demandeur au sujet de la question.

Pour déposer une requête ou une plainte, veuillez communiquer avec Fibrose kystique Canada à l'adresse suivante :

Fibrose kystique Canada
Agent(e) de la protection des renseignements personnels
2323, rue Yonge, bureau 800
Toronto (Ontario) M4P 2C9
Téléphone : 1-800-378-2233
Télécopieur : 416-485-0960
Courriel : privacy@cysticfibrosis.ca